

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 17G Participations et avenants aux conventions avec sept associations dans le cadre d'actions de soutien, d'insertion et d'accompagnement des personnes vulnérables présentant des conduites addictives.

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une participation à sept associations dans le cadre de cinq conventions pluriannuelles pour cinq d'entre elles et de deux avenants à une convention précédemment conclue pour deux autres.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion des malades addictifs « ACERMA » (Simpa 8021) ayant son siège 22, quai de la Loire (19^e) fixant à 13.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie » (Simpa 87241) dont le siège social est situé au 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}) pour son comité parisien (ANPAA 75) sis au 13, rue d'Aubervilliers (18^e), fixant à 20.000 euros le montant de la participation attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association AURORE (Simpa 2541) dont le siège social est situé au 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris (15^e), pour le CSAPA Ménilmontant, sis, 7, rue du Sénégal à Paris (20^e) fixant à 20.000 euros le montant de la participation à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 21 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix-Rouge française, ayant son siège social au 98 rue Didot (14^e), pour son centre le Moulin Joly, situé 5, rue du Moulin Joly (11^e) (simpa 18099) fixant à 30.000 € le montant de la participation au titre de l'exercice 2013.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix-Rouge française, ayant son siège social, 98 rue Didot (14^e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^e) (simpa 18099) fixant à 23.000 € le montant de la participation au titre de l'exercice 2013.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ligne de vie » (Simpa 45241) ayant son siège 1, rue Cabanis (14^e) fixant à 50.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2013.

Article 7 : M. Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 21 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Prévention et Soins des Addictions, ayant son siège social au 102-C rue Amelot (11^e) pour son centre d'accueil Le Kaléidoscope, 7 rue Carolus Duran (19^e) (simpa 20803) fixant à 25.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2013.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.